

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 22/40/03 VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION  
DES SPORTS - Approbation de la convention de coopération entre la ville de  
Marseille et la fédération française de BasketBall en vue de la rénovation de  
terrains.**

22-38220-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Parmi ses prérogatives, la Ville de Marseille poursuit à la fois une démarche d'excellence, de pratique de sport pour tous, de santé et de bien-être, d'accueil d'événements et de mise en place de dispositifs structurants sur son territoire.

Les Fédérations Françaises sportives et notamment la Fédération Française de Basketball concourent à la mise en place de projets sportifs fédéraux sur le plan territorial, lesquels représentent un des enjeux majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière notamment de développement, de rénovation ou de mise en accessibilité d'installations sportives de proximité, en accès libre, dans les territoires hôtes des Jeux et labellisés "Terres de Jeux 2024".

A ce titre, la Ville de Marseille, par délibération du 21 mai 2021, a approuvé le principe de l'aide de l'ANS pour la rénovation et la création d'équipements sportifs municipaux dans le cadre d'un protocole d'engagement financier 2021/2022.

C'est dans ce cadre de démarche partenariale dans le domaine des sports qu'il a été décidé de conclure une convention de coopération avec la Fédération Française de Basketball sur des actions et des projets, facilitant la pratique du basketball à Marseille et, en particulier, la nouvelle discipline olympique du 3 x 3.

Cette convention de coopération a pour objectif principal de rénover des terrains de basket-ball et lier l'art et le sport en créant une œuvre artistique sur les terrains dans le but d'embellir le territoire marseillais, tout en fédérant la communauté Basket autour d'une identité commune, liée à l'histoire de chaque terrain.

La Ville de Marseille et Fédération Française de Basketball s'engagent à associer les clubs de basket-ball, les groupements affiliés, les associations locales en lien avec les Mairies d'arrondissement et le Comité de Basketball des Bouches-du-Rhône, pour animer les terrains et développer de nouvelles actions (basket féminin, basket santé, basket inclusif, notamment).

Dans le cadre de la rénovation des terrains, la Ville de Marseille pourra se voir apporter le concours financier de la Fédération Française de Basketball ainsi que de ses partenaires, au titre de cette coopération, dont les modalités pour l'année 2022 seront définis ultérieurement dans une convention d'exécution, ainsi que le concours de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme "5 000 équipements sportifs de proximité".

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'Olympiade 2024, soit le 31 décembre 2024.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements